## NATIONS

UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR

## Pacte international relatif aux droits civilset politiques

CCPR/C/DZA/Q/3/Add.1/Corr.1
17 octobre 2007

 FRANÇAIS SEULEMENT

COMITÉ DES DROITS DE L’HOMME
Quatre‑vingt‑onzième session
Genève, 15 octobre‑2 novembre 2007

**RÉPONSES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE
À LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CCPR/C/DZA/Q/3) À L’OCCASION
DE L’EXAMEN DU TROISIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE L’ALGÉRIE**

**(CCPR/C/DZA/3)**[[1]](#footnote-1)\*

**Corrigendum**

A la réponse 10, point 3, les deux premiers paragraphes doivent se lire comme suit:

Le nombre de condamnés à mort dont la peine n’a pas encore été commuée est de 112réparti, selon les infractions commises, comme suit :

**-** 28 pour assassinat,

- 07 pour association de malfaiteurs et vol aggravé,

- 74 pour actes terroristes,

- 03 pour contrefaçon de monnaie et association de malfaiteurs.

GE.07-44608

1. \* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, les services d’édition n’ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat. [↑](#footnote-ref-1)